



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

COMMUNIQUÉ APL # 16

2014-04-09



Téléphone : (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491 Courriel : z27_lignery@csq.qc.net
Télécopieur : (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743 Site web : www.lignery.ca



Rendez-vous directement sur notre site Web mobile !
Téléchargez l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au **2dscan.com**.
Utilisez Scanlife pour photographier le code. Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.

En vrac, Conseils aux enseignantes et aux enseignants

1. **Les élèves ne sont pas et ne seront jamais vos amis.** Vous êtes leur enseignante ou enseignant, donc :
 - Éviter la promiscuité;
 - Éviter d'être seule ou seul avec une ou un élève dans une classe la porte fermée;
 - Éviter les gestes d'affection (les petits becs, les serrages contre soi, les flattages de dos, etc...);
 - Éviter de répondre par écrit à des lettres d'amour; cependant, conservez-les et avertissez immédiatement votre direction d'école;
 - Éviter les histoires ou les mots à double sens;
 - Éviter de leur donner votre adresse de courrier électronique (email) ou de leur envoyer des messages.

En résumé, gardez vos distances

2. **Si, jamais, vous êtes l'objet d'une plainte à caractère sexuel ou de voies de faits de la part d'une ou d'un élève** ou si vous êtes convoquée ou convoqué par le Service de police, contactez immédiatement l'APL au 450-659-5491 (ou sans frais 514-877-5000 – tonalité 450-659-5491). Nous pouvons vous aider avant que vous vous mettiez les pieds dans les plats.
3. **Conservez tous vos talons de paie au moins durant cinq (5) années.**
4. **Remettre en mains propres à l'employeur vos relevés officiels de notes**, portant le sceau de l'université, aussitôt que vous les avez reçus. (L'employeur fera une copie certifiée conforme pour ses dossiers et vous remettra l'original).
5. **Conserver toutes les lettres** que vous recevez soit de la direction de l'école, soit de la Commission scolaire.
6. **Conserver copie de toutes les lettres** que vous remettez à la Commission scolaire ou à la direction d'école.
7. **Lire les COMMUNIQUÉS APL et les INFOS APL** autant que le font les directions d'école, car cela s'adresse à vous.

8. **Consulter votre convention collective**, car c'est le contrat que vous avez signé.
9. **Participer aux réunions syndicales**, car c'est la place où se prennent des décisions vous concernant.
10. **Lire votre contrat de travail** (convention collective) au moins une page par soir, pour mieux comprendre et mieux dormir...
11. **Consulter votre syndicat** qui représente vos intérêts (les directions d'école représentent les intérêts de l'employeur et c'est normal).

À TOUTES LES ENSEIGNANTES ENCEINTES

La Charte des droits de la personne prohibe toute discrimination basée sur l'état de grossesse.

Saviez-vous qu'un employeur ne peut refuser de vous engager parce que vous êtes enceinte ?

Saviez-vous qu'un employeur n'a pas le droit de vous demander, lors d'une entrevue, si vous êtes enceinte ou si vous comptez le devenir ?

Saviez-vous qu'il n'y a rien qui vous oblige à dire que vous êtes enceinte et que l'employeur qui vous reproche de ne pas l'avoir dit, fait de la discrimination selon la Charte des droits.

Saviez-vous qu'il peut y avoir, encore aujourd'hui en 2014, une direction ou une direction adjointe qui ne connaît pas la Charte des droits et fait des reproches à celle qui ne lui a pas mentionné son état de grossesse ?

Conseils aux jeunes enseignantes enceintes

1. Annoncer la nouvelle d'abord au futur père, puis à vos parents et beaux-parents.
2. Être discrète n'est pas un manque de professionnalisme, mais une qualité qui vous met à l'abri d'une personne ignare.
3. Consulter votre syndicat sur vos droits.

N.B. : Rien ne vous oblige, dans la convention collective ou dans toute autre loi, à courir dans le bureau du directeur pour lui annoncer la nouvelle à moins qu'il soit... le père ou le grand-père ou dans le bureau de la directrice à moins qu'elle soit... la grand-mère.